

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant GARDERIE JADE INC.	Numéro de permis 2012592	Date d'inspection Le 26 août 2020	
Nom de l'établissement Halte scolaire Jade		Numéro de téléphone (506) 601-4455	
Adresse 225 rue Pointe-Brulée Pointe-Brûlée NB E8S 2V9			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sylvie Richardson		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	31 août 2020	26 août 2020
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : k) les dossiers des exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie.	24(1)(k)	31 août 2020	
Commentaires :			
28(2) L'exploitant d'un établissement agréé procède une fois par mois aux exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie.	28(2)	31 août 2020	
Commentaires :			
43 L'exploitant d'un établissement agréé interdit les boissons chaudes à tous les endroits qu'occupent les enfants qui y sont bénéficiaires de services, y compris dans l'aire de jeu extérieure.	43	26 août 2020	26 août 2020
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
• Lors de ma supervision le ratio est maintenu • Les consentements sont tous complets • Il manque sur le tableau d'affichage; les procédures d'évacuation, la dernière évacuation a été tenue en Janvier. Une évacuation doit être faite le plus rapidement possible. • Après vérification les dossiers des enfants sont complets • Le registre de présence n'est pas tenu, une discussion avec l'éducatrice afin de s'assurer que le registre soit tenu et ce le plus rapidement possible et tous les jours. • Un registre quotidien des incidents est tenu. Mais une discussion avec l'éducatrice s'impose, elle semblait ne pas comprendre et les registres tenus dataient

Commentaires généraux

de l'éducatrice précédente.

Question sécurité l'éducatrice a été avisée qu'il est interdit en tous temps d'avoir un breuvage chaud en présence des enfants. L'éducatrice a été avisée immédiatement de jeter le café, il est important d'avoir une discussion sur ce point de sécurité avec l'éducatrice.

Finalement une discussion avec l'éducatrice responsable afin de leur expliquer qu'après avoir fait signer l'annexe E (une fois et déposé dans les dossiers des enfants) pas besoin de le faire chaque jour. Aussi L'annexe C (Journal quotidien du groupe) soit fait au lieu de tenir plusieurs documents.

original signé par
Sylvie Richardson

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 26 août 2020

Date

original signé par
Monique Haché

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 26 août 2020

Date